

Préavis N°1283 / 2021
au Conseil Communal

Demande de prolongement de la ligne TL 47



Table des matières

1.	Préambule.....	4
2.	Description du projet	4
	2.1 Amélioration de la desserte en transports publics Nord du territoire lutrien	5
	2.2 La ligne TL 47 aujourd’hui	6
	2.3 Variantes d’amélioration.....	7
	2.4 Variante d’amélioration selon le critère du retournement.....	7
	2.5 Variante d’amélioration selon le critère fréquence	10
3.	Procédure	11
4.	Coûts	11
5.	Financement	14
6.	Conclusion	15
7.	Annexe.....	15

Au Conseil communal de Lutry,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Soucieuse de la qualité de la desserte en transports publics de ses habitants, la Municipalité évalue, depuis quelques années, la possibilité d'améliorer l'offre en transports publics dans le secteur Nord du territoire communal.

Le présent préavis propose donc d'améliorer la desserte en transports publics Nord de la Commune de Lutry, en prolongeant la ligne 47 des transports publics de la région lausannoise SA (TL), jusqu'à « Grandvaux, Pra Grana », en lieu et place du terminus actuel de la ligne localisé à « Lutry, Landar ».

2. Description du projet

La topographie du territoire lutrien rend les déplacements malaisés, non seulement à l'intérieur de la Commune de Lutry, mais également en direction des différents pôles de l'agglomération Lausanne-Morges.

Pour remédier à ces difficultés, la Commune de Lutry a prévu dans les prochaines années, seule ou en partenariat, plusieurs mesures pour améliorer les infrastructures de transports publics. On peut notamment citer :

- a) le renforcement de l'offre en transports publics au Nord du territoire lutrien ;
- b) l'amélioration des transports publics sur l'axe Nord-Sud du territoire communal ;
- c) la transformation de la ligne TL 9 en bus à haut niveau de service (BHNS) ;
- d) la mise en place du chantier 1 du schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL) : image directrice des transports publics de l'Est-lausannois .

À l'échelle cantonale, il est également prévu d'augmenter les cadences du RER Vaud, sur la ligne ferroviaire Sud, puis, dans un deuxième temps, sur la ligne ferroviaire Nord.

À terme, la conjonction de ces différentes mesures permettra à l'ensemble des habitants de Lutry de se déplacer aisément en transports publics à l'intérieur de la commune, mais aussi de rejoindre plus facilement les divers pôles de l'agglomération.

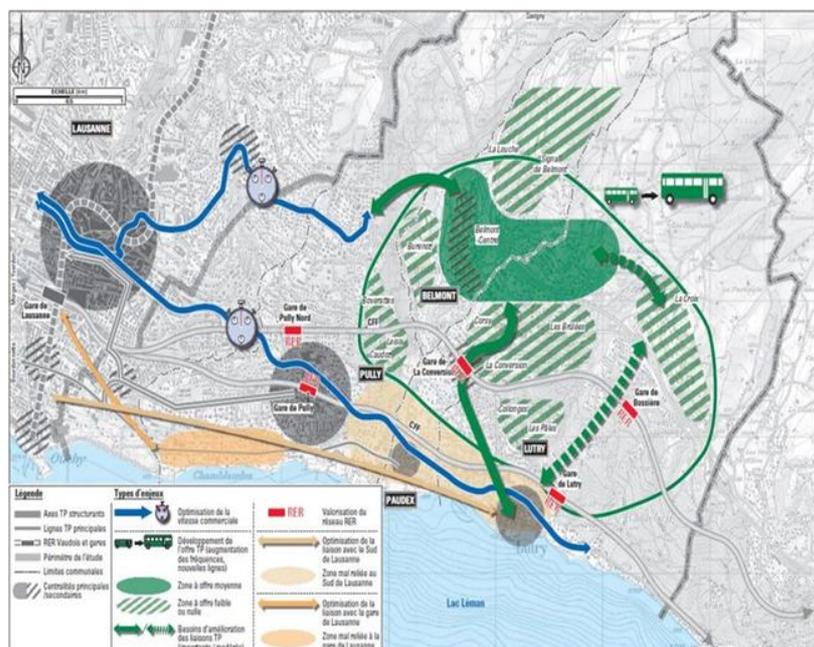


Figure 1: chantier 1 du SDEL image directrice des transports publics de l'Est-lausannois.

2.1 Amélioration de la desserte en transports publics Nord du territoire lutrien

Il y a quelques années, la desserte Nord en transports publics des Communes de Lutry et de Bourg-en-Lavaux était effectuée par les lignes TL 66 et 47. À la suite d'une réorganisation du réseau, la ligne TL 66 a été remplacée par la ligne TL 67 qui permet de rejoindre les arrêts « Cully, Gare » à « Pully, Val Vert » en passant par la route des Monts-de-Lavaux.

Toutefois, à la suite de la mise en place de la ligne TL 67, il a été constaté une baisse importante du nombre de passagers sur cette ligne (voir figure 2).

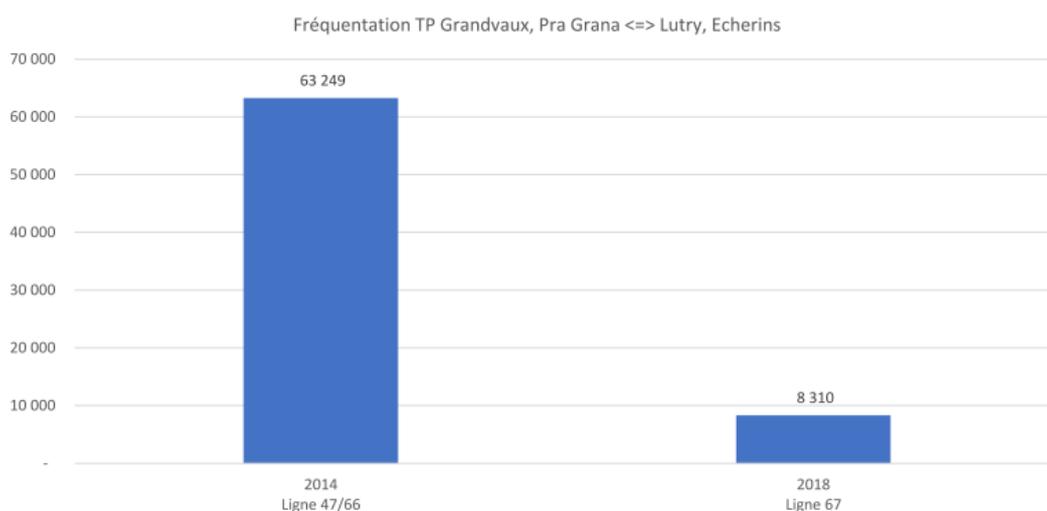


Figure 2 : comparaison de la fréquentation des lignes TL 47/66 en 2014 et de la fréquentation de la ligne TL 67 en 2018 sur le trajet en transports publics «Grandvaux, Pra Grana» <=> «Lutry, Echerins».

Pour apporter une solution pragmatique à cette problématique et améliorer la desserte Nord en transports publics du territoire lutrien, il a été proposé au sein du chantier 1 du SDEL : image directrice des transports publics de l'Est-lausannois de prolonger la ligne TL 47 jusqu'à l'arrêt « Lutry, La Croix-sur-Lutry ».

Pour mettre en place ce prolongement de la ligne TL 47, il sera nécessaire, préalablement, de réaménager :

- le giratoire de La Croix-sur-Lutry pour que les bus puissent y effectuer leur retournement ;
- la zone d'attente des bus à l'arrêt « Lutry, La Croix-sur-Lutry », pour que les véhicules puissent y effectuer leur temps de battement.

La mise en place de cette image directrice et donc de ce prolongement de la ligne TL 47 est planifiée à horizon 2030. Dans cette attente, aucune mesure concrète n'est prévue pour améliorer la desserte Nord en transports publics de la Commune de Lutry.

2.2 La ligne TL 47 aujourd'hui

Actuellement, la ligne TL 47 fonctionne 7j/7 selon l'horaire d'exploitation du trafic d'agglomération, soit de 05h30 à minuit environ.

Les fréquences de ladite ligne sont les suivantes :

- lundi-vendredi : un bus toutes les 15 minutes, dès 21h un bus toutes les 20 minutes ;
- samedi : un bus toutes les 20 minutes, dès 21h un bus toutes les 30 minutes ;
- dimanche : un bus toutes les 30 minutes.

La ligne TL 47 relie « Lutry, Landar » à « Pully, Port » en passant par la gare Nord de Pully. Par conséquent, le tracé actuel de ladite ligne ne dessert que la partie Nord-Ouest du territoire lutrien (voir figure 3).

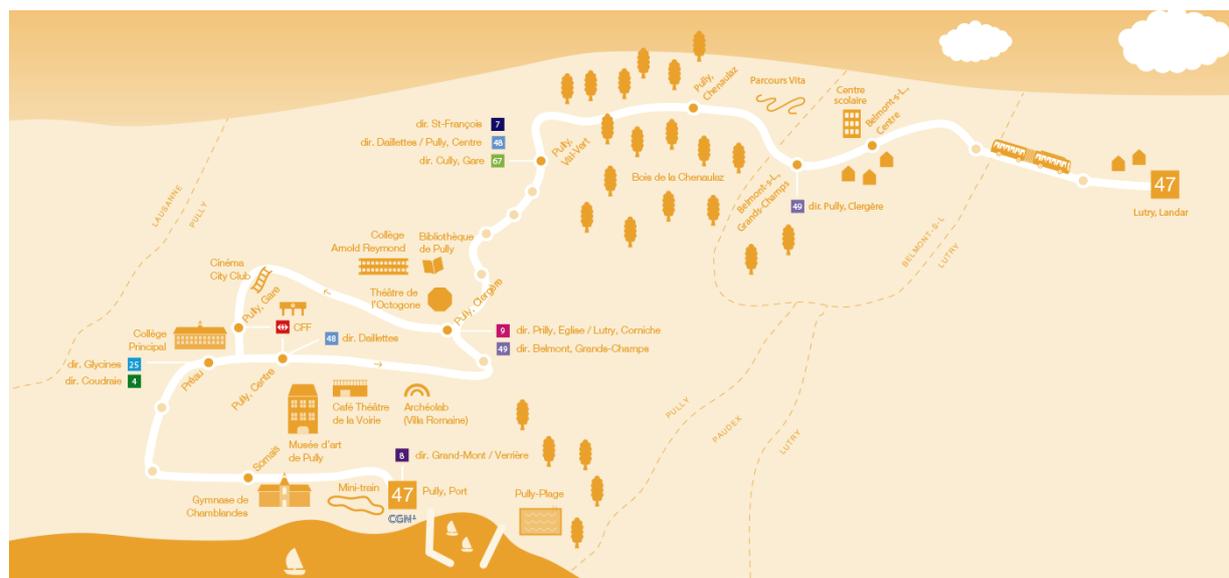


Figure 3: itinéraire actuel de la ligne TL 47

2.3 Variantes d'amélioration

Dans l'attente de la mise en place du chantier 1 du SDEL : image directrice des transports publics de l'Est-lausannois, la Commune de Lutry a demandé aux transports publics de la région lausannoise SA de proposer des variantes, pour prolonger la ligne TL 47 et améliorer ainsi l'ensemble de la desserte Nord en transports publics de la Commune de Lutry.

Les variantes proposées par les transports publics de la région lausannoise SA pour améliorer la ligne TL 47 prennent en comptes deux critères :

1. la localisation du retournement (terminus) de la ligne ;
2. la fréquence des courses.

2.4 Variante d'amélioration selon le critère du retournement

Sur la base du critère du retournement, trois variantes ont été évaluées pour améliorer la ligne TL 47 :

- a. la première variante propose un retournement à l'arrêt « Lutry, La Croix-sur-Lutry », conformément au chantier 1 du SDEL : image directrice des transports publics de l'Est-lausannois. Comme expliqué ci-dessus, cette variante sera mise en place à horizon 2030. Toutefois au préalable, celle-ci nécessitera d'importants travaux de requalifications routiers. De ce fait, cette variante a été, pour le moment, provisoirement écartée, par la Municipalité.

- b. la deuxième variante prévoit de prolonger la ligne TL 47 jusqu'au croisement de la route du Bras-de-fer et de la route des Monts-de-Lavaux (voir figure 4). Néanmoins pour que les bus de la ligne TL 47 puissent effectuer leur retournement à cet endroit un giratoire devra être créé.



Figure 4: aménagement d'un giratoire au terminus route du Bras-de-Fer - route des Monts-de-Lavaux

Cette deuxième variante présente l'avantage de maintenir la ligne TL 47 à l'intérieur du périmètre de l'agglomération, facilitant ainsi le financement de la ligne et la mise en place de ce prolongement. Néanmoins cette variante nécessite des investissements routiers et n'apporte qu'une faible plus-value à l'échelle intercommunale (voir figure 5). Cette variante a donc été écartée par la Municipalité, car elle nécessiterait des coûts d'investissements importants.

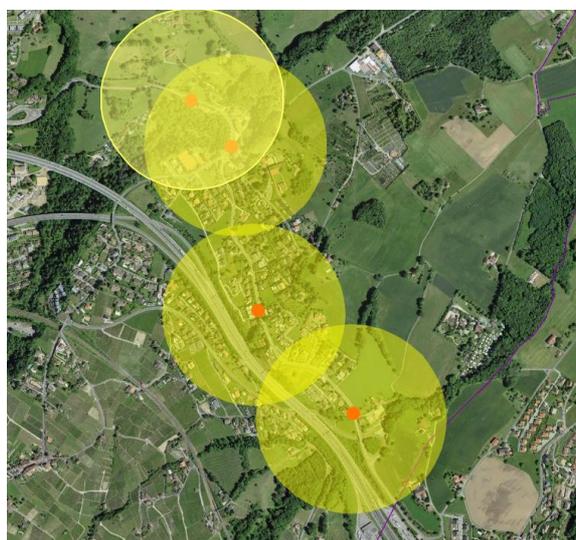


Figure 5 : variante terminus au Bras-de-Fer, rayons d'influence des arrêts.

- c. la troisième variante propose de prolonger la ligne TL 47 jusqu'à l'arrêt « Grandvaux, Pra-Grana » et d'utiliser les infrastructures existantes à cet arrêt, pour effectuer le retournement des bus (voir figure 6).



Figure 6: emplacement du terminus « Grandvaux, Pra Grana »

La mise en place de cette variante ne nécessite pas de travaux importants, puisqu'un arrêt de bus équipé est déjà existant à cet endroit et permet le retournement des bus. De plus, cette variante offre également la possibilité de desservir l'ensemble des habitants du Nord de la Commune de Lutry, mais aussi une importante partie des habitants des hauts de Grandvaux (voir figure 7). Néanmoins, des menus aménagements devront être faits à plusieurs arrêts dont l'arrêt « Lutry, La Croix-sur-Lutry », pour permettre le bon alignement des bus TL 47 et pour faciliter la cohabitation entre les bus des lignes TL 68,69 et les véhicules des transports scolaires.

Par conséquent, cette variante a été retenue par la Municipalité, car la mise en œuvre de celle-ci est aisée et qu'elle est réversible à échéance de mise en œuvre du chantier 1 du SDEL : image directrice des transports publics de l'Est-lausannois.



Figure 7 : variante terminus à « Grandvaux, Pra Grana », rayons d'influence des arrêts

Cependant, l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana » est localisé sur le territoire de la Commune de Bourg-en-Lavaux. Pour pouvoir mettre en œuvre le prolongement de la ligne TL 47 jusqu'à cet arrêt, il est donc nécessaire d'établir, préalablement, une

convention financière avec la Commune de Bourg-en-Lavaux, car celle-ci ne fait pas partie du réseau d'agglomération des transports publics de la région lausannoise.

2.5 Variante d'amélioration selon le critère fréquence

La variante proposant l'aménagement d'un terminus pour la ligne TL 47 à l'arrêt « Lutry, La Croix-sur-Lutry » ayant été, dans l'immédiat, rejetée par la Municipalité uniquement les possibilités d'un terminus au Bras-de-Fer et à l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana » ont été évaluées selon le critère de la fréquence, soit :

- a. prolonger toutes les courses de la ligne TL 47 jusqu'à l'arrêt « Lutry, Bras-de-Fer » ou l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana » ;
- b. prolonger uniquement une course sur deux de la ligne TL 47 jusqu'à l'arrêt « Lutry, Bras-de-Fer » ou l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana ».

Les deux variantes proposées selon le critère de la fréquence n'ont pas d'impacts infrastructurels, mais uniquement des impacts financiers.

	Prolongement d'une course sur deux en CHF	Prolongement de toutes les courses en CHF
Bras-de-Fer	552'200.-	649'200.-
Pra Grana	591'000.-	736'000.-

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a choisi de retenir la prolongation d'une course sur deux de la ligne TL 47. En effet sur le court terme, cette option semble plus réaliste.

À échéance de mise en place du chantier 1 du SDEL : image directrice des transports publics de l'Est-lausannois, la Municipalité se garde, ainsi, la possibilité de procéder à des modifications de la ligne TL 47, pour que cette dernière effectue son retournement à l'arrêt « Lutry, La Croix-sur-Lutry », conformément à ladite planification.

3. Procédure

Comme énoncé ci-dessus pour prolonger une course sur deux de la ligne TL 47 jusqu'à l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana » les Communes de Bourg-en-Lavaux, Lutry et les transports publics de la région lausannoise SA doivent signer, préalablement, une convention.

En effet, la Commune de Bourg-en-Lavaux n'est pas membre du réseau du trafic d'agglomération des transports publics lausannois. De ce fait, la convention permet d'acter la facturation du prolongement d'une course sur deux de la ligne TL 47 jusqu'à « Grandvaux, Pra Grana ». Dans un premier temps, cette facturation sera mise à la charge de la Commune de Lutry. Par la suite, la Commune de Lutry refacturera à la Commune de Bourg-en-Lavaux la part revenant à cette dernière.

La convention citée ci-dessus est disponible en annexe du présent préavis. Celle-ci a déjà fait l'objet d'un accord de principe, non seulement entre les Municipalités de Lutry et Bourg-en-Lavaux, mais également avec les transports publics de la région lausannoise SA.

Il est également important de préciser que le présent préavis ainsi que ladite convention sont soumis aussi au Conseil communal de Bourg-en-Lavaux. Lorsque les Municipalités de Lutry et de Bourg-en-Lavaux auront obtenu l'accord de leurs Conseils communaux respectifs, les communes membres du réseau du trafic d'agglomération des transports publics lausannois devront encore donner leur aval, pour le prolongement d'une course sur deux de la ligne TL 47 jusqu'à l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana ».

La mise en service de ces changements se fera donc, au plus tôt, au changement d'horaire de décembre 2021, sous réserve que la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) valide les légères modifications qui devront être mises en place à certains arrêts.

4. Coûts

Les transports publics de la région lausannoise SA ont réalisé des estimations détaillées des coûts annuels des variantes présentées ci-avant.

Communes	Indemnité du réseau en CHF offre 2019	Indemnités du réseau en CHF si prolongement Bras-de-Fer 1 bus sur 2	Différentiel en CHF
Belmont	1'097'900.-	1'101'400.-	3'500.-
Bussigny	1'339'800.-	1'346'300.-	6'500.-
Chavannes	2'042'100.-	2'049'100.-	7'000.-
Crissier	2'815'000.-	2'823'200.-	8'200.-
Ecublens	2'787'700.-	2'798'400.-	10'700.-
Epalinges	3'061'200.-	3'070'400.-	9'200.-
Lausanne	48'048'800.-	48'191'300.-	142'500.-
Le Mont	2'015'500.-	2'022'700.-	7'200.-
Lutry	2'858'600.-	3'156'800.-	298'200.-
Paudex	431'300.-	432'700.-	1'400.-
Prilly	2'889'400.-	2'900'000.-	10'600.-
Pully	7'682'900.-	7'703'400.-	20'500.-
Renens	7'126'000.-	7'147'300.-	21'300.-
Saint-Sulpice	1'406'300.-	1'410'800.-	4'500.-
Villars Sainte-Croix	311'900.-	312'800.-	900.-
Bourg en Lavaux	0.-	0.-	0.-
Total	85'914'400.-	86'466'600.-	552'200.-

Communes	Indemnités du réseau en CHF offre 2019	Indemnités du réseau en CHF si prolongement Bras-de-Fer de toutes les courses	Différentiel en CHF
Belmont	1'097'900.-	1'099'200.-	1'300.-
Bussigny	1'339'800.-	1'345'900.-	6'100.-
Chavannes	2'042'100.-	2'045'500.-	3'400.-
Crissier	2'815'000.-	2'816'900.-	1'900.-
Ecublens	2'787'700.-	2'794'500.-	6'800.-
Epalinges	3'061'200.-	3'063'900.-	2'700.-
Lausanne	48'048'800.-	48'084'200.-	35'400.-
Le Mont	2'015'500.-	2'019'400.-	3'900.-
Lutry	2'858'600.-	3'430'900.-	572'300.-
Paudex	431'300.-	431'900.-	600.-
Prilly	2'889'400.-	2'895'500.-	6'100.-
Pully	7'682'900.-	7'684'100.-	1'200.-
Renens	7'126'000.-	7'131'700.-	5'700.-
Saint-Sulpice	1'406'300.-	1'407'900.-	1'600.-
Villars Sainte-Croix	311'900.-	312'100.-	200.-
Bourg en Lavaux	0.-	0.-	0.-
Total	85'914'400.-	86'563'600.-	649'200.-

Variante retenue

Communes	Indemnités du réseau en CHF offre 2019	Indemnités du réseau en CHF si prolongement Pra Grana 1 course sur 2	Différentiel en CHF
Belmont	1'097'900.-	1'100'300.-	2'400.-
Bussigny	1'339'800.-	1'346'000.-	6'200.-
Chavannes	2'042'100.-	2'047'300.-	5'200.-
Crissier	2'815'000.-	2'820'100.-	5'100.-
Ecublens	2'787'700.-	2'796'500.-	8'800.-
Epalinges	3'061'200.-	3'067'300.-	6'100.-
Lausanne	48'048'800.-	48'139'500.-	90'700.-
Le Mont	2'015'500.-	2'021'100.-	5'600.-
Lutry	2'858'600.-	3'190'800.-	332'200.-
Paudex	431'300.-	432'300.-	1'000.-
Prilly	2'889'400.-	2'897'800.-	8'400.-
Pully	7'682'900.-	7'694'100.-	11'200.-
Renens	7'126'000.-	7'139'700.-	13'700.-
Saint-Sulpice	1'406'300.-	1'409'400.-	3'100.-
Villars Sainte-Croix	311'900.-	312'600.-	700.-
Bourg en Lavaux	0.-	90'600.-	90'600.-
Total	85'914'400.-	86'505'400.-	591'000.-

Communes	Indemnités du réseau en CHF offre 2019	Indemnités du réseau en CHF si prolongement Pra Grana de toutes les courses	Différentiel en CHF
Belmont	1'097'900.-	1'097'100.-	- 800.-
Bussigny	1'339'800.-	1'345'300.-	5'500.-
Chavannes	2'042'100.-	2'041'900.-	- 200.-
Crissier	2'815'000.-	2'810'800.-	- 4'200.-
Ecublens	2'787'700.-	2'790'800.-	3'100.-
Epalinges	3'061'200.-	3'057'500.-	- 3'700.-
Lausanne	48'048'800.-	47'980'900.-	- 67'900.-
Le Mont	2'015'500.-	2'016'200.-	700.-
Lutry	2'858'600.-	3'509'000.-	650'400.-
Paudex	431'300.-	431'000.-	- 300.-
Prilly	2'889'400.-	2'891'100.-	1'700.-
Pully	7'682'900.-	7'665'500.-	- 17'400.-
Renens	7'126'000.-	7'116'600.-	- 9'400.-
Saint-Sulpice	1'406'300.-	1'405'100.-	- 1'200.-
Villars Sainte-Croix	311'900.-	311'500.-	- 400.-
Bourg en Lavaux	0.-	180'100.-	180'100.-
Total	85'914'400.-	86'650'400.-	736'000.-

5. Financement

Pour le moment, le tracé de la ligne TL 47 se situe exclusivement sur le territoire des communes membres du trafic d'agglomération. Ainsi, les coûts d'exploitation de ladite ligne sont répartis entre tous ses membres, selon la clé de répartition en vigueur.

Comme énoncé ci-dessus et en admettant qu'une course sur deux de la ligne TL 47 soit prolongée jusqu'à l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana », une convention de financement entre les Communes de Lutry et de Bourg-en-Lavaux doit être obligatoirement ratifiée, pour financer la partie de la ligne se trouvant sur le territoire de Bourg-en-Lavaux.

Selon la répartition des charges en vigueur, le financement de cette amélioration sera réparti comme suit :

	Une course sur deux en CHF			Toutes les courses en CHF		
	Lutry	BEL	Autres	Lutry	BEL	Autres
Bras-de-Fer	552'200.-			649'200.-		
	298'200.-	0.-	254'000.-	572'300.-	0.-	76'900.-
Pra Grana	591'000.-			736'000.-		
	332'200.-	90'600.-	168'200.-	650'400.-	180'100.-	- 94'500.-

Le coût supplémentaire annuel facturé par les TL à charge de la Commune de Lutry serait de CHF 422'800.-. Cependant, la Commune de Lutry, refacturerait à la Commune de Bourg-en-Lavaux la part qui lui incombe selon convention, soit l'équivalent de CHF 90'600.-/an, représentant un coût net supplémentaire à charge de Lutry de CHF 332'200.-/an.

Ce coût supplémentaire serait pris en charge par le compte 181.3517.01 « part au déficit du trafic d'agglomération des TL » et porté au budget 2022 et suivants.

6. Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal 1283/2021,
- oui le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide

- I. d'autoriser la Municipalité à ratifier la convention de financement avec la Commune de Bourg-en-Lavaux et les transports publics de la région lausannoise SA ;
- II. de porter au budget, dès 2022, la somme de CHF 332'200.- nécessaire au financement du prolongement de la ligne TL 47 jusqu'à l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana », diminué de la participation de Bourg-en-Lavaux ;
- III. d'admettre les modes de financement proposés.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Charles Monod



Le secrétaire

Denys Galley

Adopté en séance de Municipalité du 1 février 2021

Municipal délégué : M. Kilian Duggan

7. Annexe

Convention de financement

CONVENTION RELATIVE À L'EXTENSION DE LA LIGNE DE BUS 47

conclue entre

COMMUNE DE LUTRY, Le Château, à 1095 Lutry,

d'une part,

et

COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX, route de Lausanne 2, à 1096 Cully,

d'autre part.

(ci-après : « *les parties* »)

PRÉAMBULE

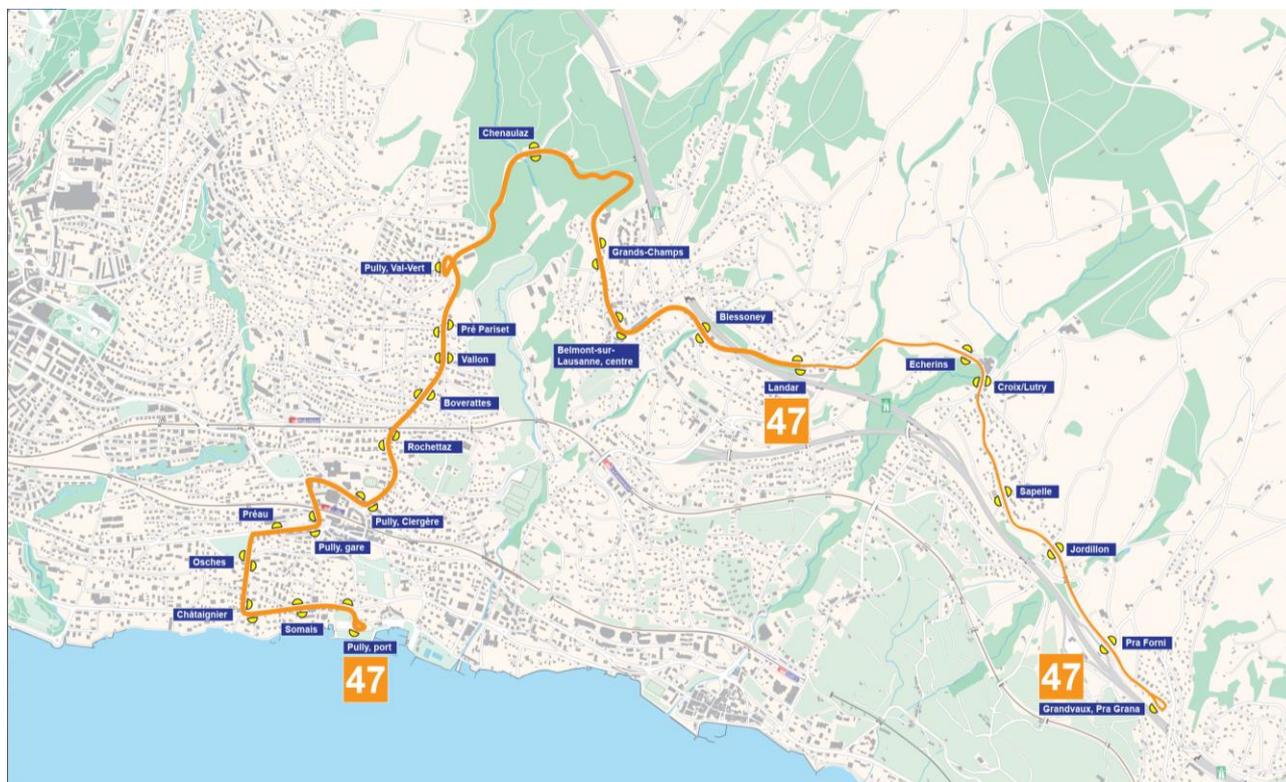
Désireuses de développer l'offre en transports publics desservant leur territoire respectif, notamment en vue de favoriser la mobilité douce et l'attractivité de la région, les communes de Lutry et de Bourg-en-Lavaux, conviennent de ce qui suit avec l'approbation des Transports Publics de la Région Lausannoise SA (ci-après : « les TL ») et de la Direction générale de la mobilité et des routes (ci-après : « la DGMR ») :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de régir les modalités de financement entre les communes de Lutry et Bourg-en-Lavaux de l'extension de la ligne de bus 47 sur leur territoire respectif.

Article 2 Extension de la ligne de bus 47

A compter du 12 décembre 2021, la ligne de bus 47 sera étendue, pour une course sur deux, à partir de l'arrêt Lutry, Landar, jusqu'à l'arrêt Grandvaux, Pra Grana, selon le plan de ligne suivant :



Article 3 Prise en charge financière des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation inhérentes à l'extension de la ligne de bus 47 seront réparties entre les communes du réseau d'agglomération lausannois, selon la loi du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (BLV 740.21), à défaut de meilleure entente.

Outre l'indemnité mise à sa charge, la commune de Lutry assumera, à l'égard des TL et des autres communes membres du réseau d'agglomération lausannois, l'indemnité qui aurait été à la charge de la commune de Bourg-en-Lavaux si celle-ci faisait partie du réseau d'agglomération lausannois au titre de l'extension de la ligne de bus 47.

A la fin de chaque exercice comptable, la commune de Lutry adressera pour information à la commune de Bourg-en-Lavaux le décompte final des coûts assumés à ce titre.

A réception du décompte final et dans un délai de 30 (trente jours), la commune de Bourg-en-Lavaux reversera à la commune de Lutry l'intégralité de l'indemnité supplémentaire acquittée par cette dernière en lieu et place de la commune de Bourg-en-Lavaux, conformément à l'art. 3 § 2 ci-dessus.

L'éventuel différence avec les acomptes versés durant l'année par la commune de Lutry, en lieu et place de la commune de Bourg-en-Lavaux conformément à l'art. 3 § 2 ci-dessus, profitera à la commune de Bourg-en-Lavaux ou sera supporté par celle-ci.

Article 4 Investissements

Les indemnités prévues à l'article 3 ci-dessus ne comprennent pas le financement des aménagements nécessaires à l'exploitation de l'extension de la ligne de bus 47.

Les coûts d'élaboration, de construction et de rénovation des arrêts ou autres aménagements permettant aux véhicules de s'aligner au terminus et d'assurer le transfert des voyageurs en toute sécurité, sont à la charge des communes sur le territoire desquelles ces installations sont érigées ou prévues de l'être.

Les coûts d'investissement des équipements nécessaires à l'exploitant de la ligne restent à sa charge. On entend par équipement nécessaire, notamment les poteaux d'arrêt, les bornes d'information voyageurs et les WC réservés aux conducteurs.

Article 5 Maintenance

La maintenance du terminus et des éventuels arrêts qui seront installés (abribus, quai, chaussée) sont à la charge des communes sur le territoire desquelles les installations sont érigées.

Les coûts de maintenance des équipements nécessaires à l'exploitant de la ligne restent à sa charge.

Article 6 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans; elle débute le 12 décembre 2021 et prend fin le 31 décembre 2026.

Article 7 Reconduction

La présente convention se renouvellera tacitement aux mêmes conditions tous les 5 (cinq) ans), sauf avis de résiliation de l'une ou l'autre des parties donné et reçu conformément à l'article 8 ci-dessous, et ainsi de suite de 5 (cinq) ans en 5 (cinq) ans.

Article 8 Résiliation

La présente convention peut être résiliée moyennant le respect d'un préavis de 12 (douze) mois pour la prochaine échéance.

Exceptionnellement et en cas de force majeure rendant insupportable la continuation des rapports contractuels, la convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant la prochaine échéance contractuelle, toujours moyennant le respect d'un préavis de 12 (douze) mois.

Article 9 Modification

Toute modification de la présente convention doit être revêtue de la forme écrite et finalisée sous la forme d'un avenant.

Article 10 Résolution des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable, notamment par le biais de rencontres en personne.

Article 11 Droit applicable et for

Le droit suisse s'applique à la présente convention et à ses avenants, le for étant fixé à Lutry.

Article 12 Clause salvatrice

Si un article de la présente convention est tenu pour invalide ou inexécutable, la pleine validité des autres dispositions du contrat ne sera pas affectée.

Article 13 Approbation et effets juridiques

Une fois signée par les deux parties, la présente convention sera adressée aux TL pour approbation.

La convention liera les parties sitôt celle-ci approuvée par le Conseil d'Administration des TL.

Ainsi fait en deux exemplaires originaux,

Cully, le _____

Pour la commune de Bourg-en-Lavaux :

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Lutry, le _____

Pour la commune de Lutry :

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

Charles Monod

Denys Galley